Article 43 du Règlement

Que la Chambre ordonne au cabinet de mettre en veilleuse le projet de résolution sur la constitution jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu leur décision sur toutes les questions constitutionnelles dont ils sont actuellement saisis, afin que la Chambre puisse se concentrer sur les problèmes économiques graves, voire tragiques, que connaissent chaque jour les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE MAINTIEN DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le coût de la vie augmente rapidement en Colombie-Britannique, surtout à cause de la hausse des prix du logement. Les travailleurs doivent donc faire des pressions pour obtenir des hausses salariales et faire face à ces augmentations. Je propose donc, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le gouvernement fédéral fasse sa part pour régler le très grave problème de la pénurie de logements en Colombie-Britannique en augmentant le budget du programme de services communautaires et en le maintenant au-delà de 1982 de manière à permettre aux municipalités de viabiliser de plus grandes superficies de terrain aux fins de la construction de logements.

Mme le Président: La Chambre consent-elle uanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES COALITIONS

LA CONCENTRATION DU POUVOIR D'ACHAT PAR LES MONOPOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que les entreprises indépendantes sont menacées par des tendances monopolistiques de plus en plus évidentes et que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne réussit pas à remédier convenablement aux conséquences de ces fusions, le plus récent exemple étant le rachat discuté des derniers biens de Zeller's par la Compagnie de la Baie d'Hudson dont la mainmise s'étend actuellement à 60 p. 100 du marché des grands magasins, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre charge le ministre de la Consommation et des Corporations d'entreprendre immédiatement une enquête sur la concentration du pouvoir d'achat en vertu des dispositions de l'article 7(1) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin d'empêcher d'autres fusions monopolistiques qui menaceraient l'existence même de nombreuses petites entreprises indépendantes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ATTITUDE DES GOUVERNEMENTS DE L'ONTARIO ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÈRES À MÉTIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, plus particulièrement pour les mères à métier du Canada. Une nouvelle étude du Conseil économique du Canada révèle que la disposition relative aux années d'omission représente une majoration de 21 p. 100 des prestations accordées aux mères à métier. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme les gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui s'opposent à une modification au Régime de pensions qui permettrait d'accorder en tout des prestations de \$2,700 aux mères à métier.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LA RENÉGOCIATION ANNUELLE DES EMPRUNTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le gouvernement actuel est coupable d'avoir pour ainsi dire livré les petits exploitants aux lions. Les taux d'intérêt applicables aux prêts de la Banque fédérale de développement ne se sont pas améliorés. Suivant le risque que le prêt comporte, ils se situent toujours aux environs de 18 p. 100, et les emprunteurs continuent d'être paralysés pendant de longues périodes. Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernent permette aux personnes qui contractent des emprunts auprès de la Banque fédérale de développement de renégocier chaque année les conditions de leurs emprunts, de façon qu'elles ne soient plus contraintes de payer ces taux exorbitants pendant de longues périodes.

Mme le Président: La Chambre consent-t-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.